Date d'édition : 14/02/2023



Référentiel de Paye



200080

Indemnité de repas allouée aux ouvriers d'État

1. Identification

Code BJ	200080
Libellé bulletin de Paie	INDEMNITE DE REPAS
Code PAY	0080
Libellé	Indemnité de repas allouée aux ouvriers d'État
Référence	200080
Libellé complémentaire	« Prime de panier » : Indemnité de repas des ouvriers de l'Etat du ministère de la défense.
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2017
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200080_MINARM_OE_INDEMNITE_DE_PANIER_v1.pdf$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2016-1994 du 30 décembre 2016 relatif à certains éléments de rémunération des personnels à statut ouvrier relevant du ministère de la défense	Article 10	DEFH1637544D
Arrêté du 30 décembre 2016 portant application du décret n° 2016-1994 du 30 décembre 2016 relatif à certains éléments de rémunération des personnels à statut ouvrier relevant du ministère de la défense	Article 2	DEFH1637583A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

O - ODE non affilié

O - ODE réglementé affilié

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 14/02/2023

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Affectation en métropole ou dans les DOM

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Ouverture du droit à taux plein

- travailler pendant au moins 6 heures consécutives entre 22 h et 6 h,
- ou être occupé en dehors de son lieu de travail sans avoir la possibilité de prendre le repas à domicile ou au point de restauration habituel et sans bénéficier d'indemnités pour frais de mission.

Ouverture du droit à taux réduit - travailler au moins 6 heures consécutives entre 5 h et 22 h,

- ou ne pas avoir accès à un point de restauration administratif sur le lieu de travail habituel, et ne pas avoir de moyens de transport le midi entre le lieu de travail et celui de la résidence habituelle , qui doit être éloignée d'au moins 5 km du lieu de travail.

3.6 Conditions d'exclusion

Ouvriers en mission Ouvriers bénéficiaires de titres restaurants ou de l'accès d'un restaurant administratif

4. Incompatibilités

Commentaire

L'indemnité de repas n'est pas cumulable avec les indemnités journalières pour frais de mission que peut percevoir, le cas échéant, le personnel ouvrier en déplacement en dehors du territoire de sa résidence administrative et familiale : les indemnités journalières pour frais de mission versées en application du décret n°91-430 du 7 mai 1991 et indemnités de sujétion de jour et de nuit (201969 et 201970).

De plus, elle est exclusive de l'attribution de titres restaurants ou de l'accès à un restaurant administratif.

5. Modalités de liquidation

1 -

5.1 Expression métier

Montant à payer = (Taux plein ou Taux réduit) X nombre de repas pris en dehors du lieu habituel ou occasionnel du lieu de travail,

Le taux plein est égal à 4,33 euros le taux réduit est égal à 1,91 euros

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	Néant

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY

Date d'édition : 14/02/2023

Mouvement 20
Code origine : 0 (Mois courant) ou 1 (Année courante) ou 2 (Année antérieure)
Code Indemnité : 0080
Sens : 0 (Payer) ou 1 (Retenir)
Mode de calcul : A (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc ou mettre 0000
Montant : en centimes d'euros
Libellé explicatif : (25 caractères maximum) précisant notamment la période concernée, il sera repris sur le bulletin de paie.

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Non
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui